



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2021-12-29-00157 - Arrêté n° DOS-2021 / 5430-750003378-CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ (1 page)	Page 3
IDF-2021-12-29-00158 - Arrêté n° DOS-2021 / 5431-750014128-CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT (1 page)	Page 5
IDF-2021-12-29-00159 - Arrêté n° DOS-2021 / 5432-750014169-CLINIQUE DE LA JONQUIERE (1 page)	Page 7
IDF-2021-12-29-00160 - Arrêté n° DOS-2021 / 5433-750032229-HOPITAL MERE ENFANT DE L EST PARISIEN (1 page)	Page 9
IDF-2021-12-29-00161 - Arrêté n° DOS-2021 / 5434-750038739-CRF PORT ROYAL (1 page)	Page 11
IDF-2021-12-29-00162 - Arrêté n° DOS-2021 / 5435-750042830-SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD (1 page)	Page 13
IDF-2021-12-29-00163 - Arrêté n° DOS-2021 / 5436-750047128-CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE (1 page)	Page 15
IDF-2021-12-29-00164 - Arrêté n° DOS-2021 / 5437-750049561-CLINIQUE DES EPINETTES (1 page)	Page 17
IDF-2021-12-29-00165 - Arrêté n° DOS-2021 / 5438-750064461-HDJ HPA-SSR ADDICTO PARIS 13 (1 page)	Page 19
IDF-2021-12-29-00166 - Arrêté n° DOS-2021 / 5439-750170128-HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE LEBOVICI (1 page)	Page 21
IDF-2021-12-29-00167 - Arrêté n° DOS-2021 / 5440-750170516-CENTRE MOGADOR (1 page)	Page 23
IDF-2021-12-29-00168 - Arrêté n° DOS-2021 / 5441-750170581-UNITE ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE (1 page)	Page 25
IDF-2021-12-29-00169 - Arrêté n° DOS-2021 / 5442-750300360-HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS (1 page)	Page 27
IDF-2021-12-29-00170 - Arrêté n° DOS-2021 / 5443-750300766-CLINIQUE BIZET (1 page)	Page 29
IDF-2021-12-29-00171 - Arrêté n° DOS-2021 / 5444-750310013-CLINIQUE VILLA MONTSOURIS (1 page)	Page 31
IDF-2021-12-29-00172 - Arrêté n° DOS-2021 / 5445-770006138-CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE (1 page)	Page 33
IDF-2021-12-29-00173 - Arrêté n° DOS-2021 / 5446-770016467-CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX (1 page)	Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00157

Arrêté n° DOS-2021 / 5430-750003378-CLINIQUE  
KORIAN CANAL DE L OURCQ

**Arrêté n° DOS-2021 / 5430 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750003378 Raison sociale : CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **50 774,56 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00158

Arrêté n° DOS-2021 /  
5431-750014128-CLINALLIANCE BUTTES  
CHAUMONT

**Arrêté n° DOS-2021 / 5431 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750014128 Raison sociale : CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **75 184,76 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00159

Arrêté n° DOS-2021 / 5432-750014169-CLINIQUE  
DE LA JONQUIERE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5432 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750014169 Raison sociale : CLINIQUE DE LA JONQUIERE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **51 543,07 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00160

Arrêté n° DOS-2021 / 5433-750032229-HOPITAL  
MERE ENFANT DE L EST PARISIEN

**Arrêté n° DOS-2021 / 5433 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750032229 Raison sociale : HOPITAL MERE ENFANT DE L EST PARISIEN

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **14 580,13 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00161

Arrêté n° DOS-2021 / 5434-750038739-CRF PORT  
ROYAL

**Arrêté n° DOS-2021 / 5434 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750038739 Raison sociale : CRF PORT ROYAL

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **62 384,59 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00162

Arrêté n° DOS-2021 / 5435-750042830-SOINS DE  
SUITE FONDATION ROTHSCHILD

**Arrêté n° DOS-2021 / 5435 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750042830 Raison sociale : SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **24 322,23 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00163

Arrêté n° DOS-2021 / 5436-750047128-CLINIQUE  
DU PARC DE BELLEVILLE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5436 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750047128 Raison sociale : CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **61 189,77 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00164

Arrêté n° DOS-2021 / 5437-750049561-CLINIQUE  
DES EPINETTES

**Arrêté n° DOS-2021 / 5437 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750049561 Raison sociale : CLINIQUE DES EPINETTES

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **23 234,27 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00165

Arrêté n° DOS-2021 / 5438-750064461-HDJ  
HPA-SSR ADDICTO PARIS 13

**Arrêté n° DOS-2021 / 5438 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750064461 Raison sociale : HDJ HPA-SSR ADDICTO PARIS 13

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **2 955,13 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00166

Arrêté n° DOS-2021 / 5439-750170128-HOPITAL  
DE JOUR CENTRE SERGE LEOVICI

**Arrêté n° DOS-2021 / 5439 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : *ET FINESS* : 750170128 Raison sociale : HOPITAL DE JOUR CENTRE SERGE LEOVICI

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 757,83 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00167

Arrêté n° DOS-2021 / 5440-750170516-CENTRE  
MOGADOR

**Arrêté n° DOS-2021 / 5440 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750170516 Raison sociale : CENTRE MOGADOR

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 045,10 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00168

Arrêté n° DOS-2021 / 5441-750170581-UNITE  
ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5441 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750170581 Raison sociale : UNITE ACCUEIL PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 062,44 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00169

Arrêté n° DOS-2021 / 5442-750300360-HOPITAL  
PRIVE DES PEUPLIERS

**Arrêté n° DOS-2021 / 5442 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : *ET FINESS* : 750300360 Raison sociale : HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **30 186,94 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00170

Arrêté n° DOS-2021 / 5443-750300766-CLINIQUE  
BIZET

**Arrêté n° DOS-2021 / 5443 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750300766 Raison sociale : CLINIQUE BIZET

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **17 053,91 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00171

Arrêté n° DOS-2021 / 5444-750310013-CLINIQUE  
VILLA MONTSOURIS

**Arrêté n° DOS-2021 / 5444 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 750310013 Raison sociale : CLINIQUE VILLA MONTSOURIS

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 844,87 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00172

Arrêté n° DOS-2021 / 5445-770006138-CLINIQUE  
PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE

**Arrêté n° DOS-2021 / 5445 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 770006138 Raison sociale : CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **59 972,89 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00173

Arrêté n° DOS-2021 / 5446-770016467-CLINIQUE  
DES PAYS DE MEAUX

**Arrêté n° DOS-2021 / 5446 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué  
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 770016467 Raison sociale : CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** euros au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016, est fixé à **50 988,55 €** euros au titre des activités de soins de suite et réadaptation.

**Article 3**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais Royal 75010 PARIS Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT